

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2023

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 16/14 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 3/2 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS (départ avant le vote de la délibération n°1), Eric THICKETT, Gérard VILATTE (départ avant le vote de la délibération n°1).

Votants : 19/16

Date de Convocation : 17/02/2023 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
Mme Andrée JOUSSEAUME à M. Gérard VILATTE
Mme Béatrice PEREIRA à Mme Chantal SUBRA

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/01/2023.

Monsieur Vilatte, avant de passer au vote, demande que soit mis à disposition du public l'enregistrement de l'échange entre Messieurs Bazier et Ramos car il aurait aimé entendre les propos « injurieux » afin de vérifier si cela était la réalité ou une interprétation.

Monsieur Drapeau précise que le lien de la vidéo est sur YouTube et va être prochainement mis en ligne sur le site de la Mairie.

Monsieur Thickett précise à Monsieur Vilatte que s'il était présent lors du dernier Conseil Municipal, il a entendu les propos tenus.

Madame le Maire souligne que toutes les personnes présentes autour de la table ont entendu.

Monsieur Vilatte précise qu'il n'a pas entendu d'injures et continue à parler alors que Madame le Maire souhaite reprendre la parole. Il soutient que Madame le Maire ne peut pas lui couper la parole mais seulement la lui retirer.

En présidente de séance, Madame le Maire lui retire donc la parole.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 16 voix pour et 3 voix contre de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et le pouvoir de Mme Andrée JOUSSEAUME.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bazier.

Monsieur Bazier souhaite s'adresser à Monsieur Ramos.

Messieurs Patrick RAMOS et Gérard VILATTE quittent la séance (avec le pouvoir de Mme Andrée JOUSSEAUME).

Monsieur Bazier procède à la lecture d'un texte à l'attention de « l'opposition » (Monsieur Ramos, Monsieur Vilatte et Madame Jousseume) dans lequel il rappelle son handicap et dénonce l'attitude de Monsieur Ramos à son égard ainsi qu'envers d'autres élus.

Monsieur Thickett regrette de ne pas avoir quitté la salle après les propos de Monsieur Ramos.

Madame le Maire précise que si de tels comportements venaient à se reproduire et de tels propos étaient de nouveau tenus, elle demanderait à Monsieur Ramos de sortir. Elle regrette qu'il ne se soit pas excusé.

Monsieur Bazier souligne qu'il n'aurait pas accepté ses excuses.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Abattage d'un arbre aux services techniques par la société ERIC LAVERGNE pour un montant de 672,00€ HT, 806,40€ TTC.
- Elagage et coupe d'arbres et haies à Plaisance par la société ERIC LAVERGNE pour un montant de 2.269,00€ HT, 2.722,80€ TTC.
- Prestation technique pour la révision du véhicule Ligier Pulse par la société SAS URBAN Z ELEC pour un montant de 112,50€ HT, 135,00€ TTC.
- Travaux de désembouage de la Mairie par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 1.615,00€ HT, 1.938,00€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour la rénovation du logement 2 rue du Puits par la société SONEPAR pour un montant de 2.112,64€ HT, 2.535,16€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour la rénovation du logement 2 rue du Puits par la société DBMA pour un montant de 1.235,45€ HT, 1.482,54€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour le réaménagement du local des services techniques par la société DBMA pour un montant de 2.422,11€ HT, 2.906,53€ TTC.
- Démoussage et changements de tuiles du logement 2 rue du Puits par la société TOITURES CP pour un montant de 3.729,50€ HT, 4.475,40€ TTC.
- Travaux électriques pour le réaménagement du local des services techniques par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 3.600,00€ HT, 4.320,00€ TTC.
- Pose de menuiserie et porte de garage pour le réaménagement du local des services techniques par la société GAUDISSARD pour un montant de 5.841,48€ HT, 7.009,48€ TTC.
- Acquisition de deux meuleuses pour les services techniques auprès de la société VM pour un montant de 410,84€ HT, 493,01€ TTC.
- Acquisition de luminaires pour les services techniques auprès de la société OMNILUM pour un montant de 168,00€ HT, 201,60€ TTC.
- Acquisition de médailles de la Commune auprès de la société SEDI pour un montant de 1.183,00€ HT, 1.419,60€ TTC.
- Fournitures de haies pour les jardins partagés par la société PEPINIERES ROUBERTY pour un montant de 2.394,26€ HT, 2.633,69€ TTC.
- Création de 4 verrières en vitrail pour l'église par la société ATELIER DE VITRAIL ST JOSEPH pour un montant de 16.881,64€ HT, 17.810,13€ TTC.
- Fourniture de 4 raquettes de protection et de 4 rejingots pour l'église par la société ATELIER DE VITRAIL ST JOSEPH pour un montant de 5.149,49€ HT, 6.179,38€ TTC.
- Remplacement de prises pour illuminations vétustes (place de la Liberté et rue de Bouteville) par le SDEER17 pour un montant de 164,18€ HT.
- Remplacement d'un luminaire vétuste rue des Champs Maillard par le SDEER17 pour un montant de 285,54€ HT.
- Alimentation électrique d'une armoire de chauffe au restaurant scolaire par la société SAS PEREIRA-CHAILLOUX pour un montant de 704,40€ HT, 845,28€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 La Galerie – Demande de fonds de concours aux équipements structurants auprès de la CDA de La Rochelle

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°7 du 30 juin 2022, n°4 du 29 septembre 2022 et n°4 et 5 du 26 janvier 2023 le Conseil Municipal l'a autorisée a engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet de la Galerie.

La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg et tout particulièrement la place de la Liberté, en transformant l'ancien Vival en salle associative et culturelle La Galerie.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 402 300€ € HT.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de fonds de concours aux équipements structurants, finance jusqu'à 4 projets communaux (opérations de construction, rénovation, aménagement

d'équipements et d'infrastructures de compétence communale) par mandat pour un montant total de 250 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de la Galerie pour un montant prévisionnel de 402 300 € HT ;
- de solliciter le financement de 125 000€ de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de concours aux équipements structurants et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Collectivité	SALLES SUR MER
Opération	La Galerie

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Lot 1 Aménagement extérieur	37 300,00 €
Lot 2 déconstruction - Gros Œuvre	140 300,00 €
Lot 3 Clos couvert - Traitements architecturaux	83 600,00 €
Lot 4 Aménagements intérieurs	57 600,00 €
Lot 5 Equipements techniques	83 500,00 €
Coût HT	402 300,00 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	120690	402 300,00 €	120 690,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	402 300,00 €	125 000,00 €	31,07 %
Sous-total			290 690,00 €	
Autofinancement		402 300,00 €	111 610,00 €	27,74 %
Coût HT			402 300,00 €	

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Pôle commerces – Demande de fonds de concours aux équipements structurants auprès de la CDA de La Rochelle

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°5 du 29 septembre 2022 et n°6 du 26 janvier 2023 le Conseil Municipal l'a autorisée a engagé les démarches pour la réalisation et le financement du projet du projet de Pôle Commerces dans le Parc.

La présente opération s'inscrit globalement dans le programme d'actions communales visant à revitaliser son cœur de bourg en transformant la salle du Parc en locaux pouvant accueillir deux commerces dont une boulangerie et en réhabilitant la salle des Aînés en salle associative et culturelle.

Un programme de travaux a pu être arrêté et chiffré à environ 538 500 € HT.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de fonds de concours aux équipements structurants, finance jusqu'à 4 projets communaux (opérations de construction, rénovation, aménagement d'équipements et d'infrastructures de compétence communale) par mandat pour un montant total de 250 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération du Pôle Commerces pour un montant prévisionnel de 538 500 € HT ;

- de solliciter le financement de 125 000€ de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre des fonds de concours aux équipements structurants et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours ;
- de valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Collectivité	SALLES SUR MER
Opération	Pole Commerces et salle associative

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	538 500,00 €
Coût HT	538 500,00 €

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	161550	538 500,00 €	161 550,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	538 500,00 €	125 000,00 €	23,21 %
Sous-total			331 550,00 €	
Autofinancement		538 500,00 €	206 950,00 €	38,43 %
Coût HT			538 500,00 €	

Delibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention de Monsieur Jean-James PERLADE.

Delibération n°3 – Adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète (LMPLP).

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la Commune bénéficie : d'un kit de bienvenue, de visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes, d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales, de ressources documentaires.

En tant qu'adhérent, la Commune contribue à la vie du réseau, partage ses expériences, communique sur son adhésion et règle la cotisation annuelle (50€).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires Pour La Planète pour un montant de cotisation de 50€ (commune de 1500 à 3500 habitants),
- Désigne comme représentants
 - Chantal SUBRA, Représentant titulaire
 - François JOUANNAULT, Représentant suppléant
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Delibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°4 – Jardins Partagés – Règlement intérieur et convention d'utilisation

Monsieur Morel informe le Conseil Municipal que le terrain a été gratté sur 600m², de la bonne terre a été installée, une haie va être plantée autour doublée d'un petit grillage, un forage et une cabane seront installés au milieu avec un raccordement électrique. Tout devrait être prêt pour fin mars 2023. Le site sera très agréable et le terrain de boules sera également remis en état.

Madame Lépine précise que 10 familles ont déjà répondu favorablement.

Madame le Maire souligne que certaines familles se connaissent puisque beaucoup viennent du secteur de la Frénéé. Il n'y aura pas une seule grande parcelle mais plusieurs petites parcelles, conformément aux souhaits des jardiniers. Elle rappelle que la haie qui sera plantée par les services techniques a bénéficié d'une subvention de 50% de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Nés d'une volonté de la municipalité, après une enquête réalisée auprès de la population, « Les Jardins Partagés » de Salles sur Mer s'appuient sur une action solidaire et une mission d'utilité publique à fonction sociale.

Les jardins partagés de Salles sur Mer s'inscrivent dans une démarche de développement durable conciliant l'intérêt économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur ainsi que le projet de convention d'utilisation des jardins partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des jardins partagés
- De fixer à 50€ le droit d'entrée pour une parcelle de jardin partagé
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'utilisation avec chaque jardinier
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°5 – Convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la CDA de La Rochelle

Madame le Maire précise que si la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait la compétence eau, elle n'a pas la compétence pour l'entretien des bornes incendie. La vérification des bornes était auparavant réalisée par la RESE. Le coût du contrôle par la CDA sera un peu moins élevé que celui réalisé par la RESE ou la SAUR.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est désormais en charge de l'exploitation en régie des réseaux d'eau potable sur 27 Communes.

Les communes ont sollicité le service de l'eau de l'agglomération afin qu'il réalise, pour le compte des Communes, les contrôles périodiques des dispositifs de protection contre l'incendie conformément au règlement départemental (RDDECI). Cette compétence communale revêt évidemment une importance majeure pour la sécurité des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de signer une convention avec la CDA de La Rochelle relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°6 – Dénomination du nom d'une rue de l'Aubépin

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant l'absence de numéro et de nom de rue pour des habitants de l'Aubépin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « Rue de l'Aubépin » attribué à la voie telle que figurant sur le plan ci-dessous,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Delibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Un exemplaire de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2022 est distribué à chaque conseiller municipal.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 27 avril 2023 à 18h.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concert de Gospel se tiendra le samedi 25/03/2023 à 18h dans l'église et que la Zone de gratuité se tiendra quant à elle le samedi 15/04/2023.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h35.

Fait à Salles sur Mer, le 22/03/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON